

OBJET PARC URBAIN DE LA TRINITE

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AVEC LE GROUPEMENT MICHEL CORAJOU / AEP

APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE LA TRANCHE N° 8B
Autorisation de lancer la procédure et de signer les marchés

HISTORIQUE

A l'issue d'une procédure d'études de définition, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 14 avril 1998 avec le groupement de maîtrise d'œuvre Michel CORAJOU / AEP (Agence des Espaces Publics) pour la réalisation de la tranche paysagère Sud - Est du Parc Urbain de la Trinité.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 21 août 1998, confiant un mandat d'étude et de réalisation de la zone à la SODIAC.

Un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 20 novembre 2000, prévoyant un nouveau phasage par tranches de l'opération.

Récapitulatif du marché

Marché n° 98.041-01/02 du 14 avril 1998	Montant HT	Montant TTC
Montant initial	500 998,99 €	548 593,90 €
Avenant n° 2 (novembre 2000)	554 718,09 €	601 869,13 €

Ce marché de maîtrise d'œuvre prévoyait neuf phases d'étude et de réalisation de travaux distinctes.

A ce jour, sept phases de travaux ont été réalisées, et la première partie de la phase n° 8 (aménagement de surface de la zone Nord-Est) est en cours de réalisation pour une livraison prévisionnelle en décembre 2009.

Il reste à réaliser les aménagements :

- de surface de la zone Nord-Ouest (fin de la phase n° 8),
- de parking (phase n° 9).

PROPOSITION D'AVENANT N° 3

Le contexte dans lequel s'inscrit le Parc de la Trinité a fortement évolué depuis l'origine du projet, avec notamment :

- la construction et la mise en service du Boulevard Sud,
- le projet de Cœur Vert Familial, qui englobera le Parc.

Rapport n° 09/5-03

Dans ces conditions, il est nécessaire de réorienter la phase d'achèvement du projet. C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui la passation d'un avenant n° 3 au marché, ayant pour objet de :

- scinder en deux la phase n° 8 de l'opération (n° 8a : aménagements de surface de la zone Nord - Est et n° 8b : aménagements de surface de la zone Nord - Ouest), pour des raisons budgétaires ;
- faire étudier le passage sous le Boulevard Sud ;
- faire étudier les aménagements de la cascade et de l'espace du plan d'eau, ainsi que des pistes de glisse sur le « volcan » ;
- modifier en conséquence la rémunération du maître d'œuvre ;
- annuler la phase n° 9.

La réalisation en deux parties des travaux de la phase n° 8 engendre des prestations complémentaires à la charge du maître d'œuvre : la réalisation d'un nouveau dossier de consultation (DCE) pour l'appel d'offres, en intégrant des études complémentaires.

Les travaux de réalisation de la tranche n° 8b sont évalués à 1 681 750,00 € TTC (1 550 000,00 € HT).

La rémunération du maître d'œuvre pour la nouvelle tranche n° 8b est calculée sur la base des estimations prévisionnelles et sur la base d'un taux de rémunération largement inférieur au contrat de base.

Compte tenu des nouvelles dispositions du présent avenant et de l'abandon de la phase n° 9 initiale (aménagements de parkings, soit - 18 038,75 € HT), le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté de 601 869,13 € TTC à 657 863,11 € TTC, soit une majoration de 55 993,98 € TTC par rapport au précédent avenant et de 19,9 % par rapport au marché initial.

En ce qui concerne le marché de travaux, il doit être lancé par procédure d'appel d'offres et alloti de la façon suivante :

- Lot 1 VRD, comprenant notamment les travaux préliminaires et de terrassements généraux, l'assainissement des eaux pluviales, le revêtement de sol, la maçonnerie, le mobilier et la clôture, les plantations complémentaires ;
- Lot 2 Eclairage

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du Parc Urbain de la Trinité pour un montant de 55 993,98 € TTC.

Rapport n° 09/5-03

- 2° d'autoriser la SODIAC, mandataire de la Commune, à signer l'acte correspondant ;
- 3° d'autoriser la SODIAC à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de la tranche n° 8b.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET PARC URBAIN DE LA TRINITE

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AVEC LE GROUPEMENT MICHEL CORAJOU / AEP

APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE LA TRANCHE N° 8B
Autorisation de lancer la procédure et de signer les marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

5 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
Madame HOARAU Patricia,
Messieurs VICTORIA René-Paul et HOARAU Serge

↓
autres élus présents et mandaté

ARTICLE 1 Approuve l'Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre du Parc Urbain de la Trinité pour un montant de 55 993,98 € TTC.

ARTICLE 2 Autorise la SODIAC, mandataire de la Commune, à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise la SODIAC à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de la tranche n° 8b.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



PARC URBAIN DE LA TRINITE ZONE SUD EST

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 3

MAITRE D'OUVRAGE	VILLE DE SAINT-DENIS
MANDATAIRE	SODIAC 50 Quai Ouest BP 710 97474 Saint-Denis Cedex
TITULAIRE	Michel CORAJOURD Paysagiste Mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre 23 Rue Sébastien Mercier 75015 Paris Agence des Espaces Publics (AEP) 27 Rue Louis Vicat 75015 Paris
MARCHE N° en date du	98.041-01/02 14 avril 1998
MONTANT INITIAL soit	500 998,99 € HT 548 593,90 € TTC (TVA à 9,5 %)
MODIFICATIONS SUCCESSIVES DU MONTANT Avenant n° 2 (novembre 2000)	554 718,09 € HT soit 601 869,13 € TTC

1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de scinder en deux la phase n° 8 de l'opération pour des raisons budgétaires,
- de faire étudier le passage sous le Boulevard Sud,
- de faire étudier les aménagements de la cascade et de l'espace du plan d'eau, ainsi que des pistes de glisse sur le « volcan »,
- de modifier en conséquence la rémunération du maître d'œuvre,
- d'annuler la tranche n° 9.

Les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre du 14 avril 1998 sont ainsi complétées dans les conditions fixées aux articles suivants.

2 - NOUVEAU DECOUPAGE DE L'OPERATION

La nouvelle décomposition par tranche est donc la suivante :

Tranche	N°	Désignation	Avancement
Tranche ferme	1	Terrassements généraux 1ère phase	Tranche terminée
	2	Terrassements généraux 2ème phase	Tranche terminée
	3	Approvisionnement terre végétale	Tranche terminée
	4	Régilage terre végétale, amendements et engazonnements	Tranche terminée
	5	Réseau d'arrosage	Tranche terminée
	6	Clôtures	Tranche terminée
Tranche conditionnelle	7	Plantations	Tranche terminée
	8a	Aménagements de surface : zone Sud-Est	Tranche en cours
	8b	Aménagements de surface : zone Nord-Ouest	Tranche à réaliser
	9	Aménagements de parking	Tranche à réaliser

3 - COMPLEMENTS DE PROGRAMME

Les éléments de programme suivants ont été apportés en complément à la consistance de l'opération :

- modification des principes d'aménagement de la cascade et du plan d'eau. ;
- aménagement d'une zone de glisse sur les pentes du « volcan » ;
- aménagements complémentaires côté aval du Boulevard Sud pour liaison avec les espaces sportifs de Champ-Fleuri ;
- annulation de la tranche 9 initiale qui consistait à réaliser des parkings.

L'ensemble des ces aménagements (900 000,00 € HT) est inclus dans la tranche n° 8b - Aménagements de surface zone Nord-Ouest.

4 - NOUVELLE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

La rémunération du maître d'œuvre relative aux éléments de programme prévus initialement, mais scindés et regroupés dans la tranche n° 8b, est calculée sur la base d'une enveloppe travaux de 650 000 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre pour les aménagements complémentaires décrits au paragraphe précédent est calculée sur la base des estimations prévisionnelles des travaux indiquées ci-dessus (valeur décembre 2007) avec un taux largement inférieur au contrat de base. Le maître d'œuvre renonce à la mission DET et AOR mais conserve les phases DCE/ACT et VISA ce qui lui permettra de s'assurer de la cohérence du projet au regard du parti architectural d'ensemble.

- Nouvelle estimation prévisionnelle des travaux : 1 550 000,00 € HT (1 681 750,00 € TTC).
- Forfait de rémunération : 6,77 %.

Eléments de mission	%	Montant honoraires € / HT	Montant honoraires € / TTC
AVP	14	14 696,33	15 945,52
PRO	30	31 492,13	34 168,96
ACT	9	9 447,64	10 250,69
VISA	12	12 596,85	13 667,58
TOTAL	65	68 232,93	74 032,73

• **Suppression de la tranche n° 9**

Eléments de mission	Enveloppe travaux € HT	Taux De rémunération	% éléments de mission	Montant des honoraires € HT	abattement	Montant des honoraires réels € HT
PRO	137 204,12	14.09%	30	5 799,62	100	-
DCE/ACT	137 204,12	14.09%	9	1 739,89	100	-
VISA	137 204,12	14.09%	12	2 319,85	100	-
DET	137 204,12	14.09%	30	5 799,62	100	-
AOR/DOE	137 204,12	14.09%	5	966,60	100	-
TOTAUX			86	16 625,57		-

5 - REPARTITION DES HONORAIRES

Le maître d'œuvre propose d'étendre la sous-traitance au BET SODEXI sur ces prestations complémentaires dans les mêmes conditions que l'acte de sous-traitance initial en date du 24 novembre 2003.

Le présent avenant vaut acceptation de cette sous-traitance.

Le détail de la répartition des honoraires entre le maître d'œuvre et le sous-traitant figure dans le tableau ci-dessous.

Tranche n° 8b

Eléments de mission	Montant des honoraires € HT	Atelier CORAJOURD		Sous-traitant SODEXI	
		%	Montant € HT	%	Montant € HT
AVP	14 696,33	0	-	14	14 696,33
PRO	31 492,13	0	-	30	31 492,13
ACT	9 447,64	0	0	9	9 447,64
VISA	12 596,85	0	0	12	12 596,85
TOTAL	68 232,93		0		68 232,93

6 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Compte tenu des nouvelles dispositions du présent avenant y compris l'annulation de la phase n° 9 (aménagement de parkings, soit - 18 038,75 € TTC), le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté de 601 869,13 € TTC à 657 863,11 € TTC.

7 - EXECUTION DE LA MISSION

L'engagement des nouvelles tranches du programme fera l'objet d'un ordre de service précisant :

- l'élément de programme des travaux à réaliser,
- l'enveloppe prévisionnelle allouée à cet élément,
- les délais de la mission à respecter.

8 - DELAIS

Les délais d'établissement des documents étudiés sont calculés à partir de l'ordre de service de commencer les études émises par le maître d'ouvrage. Ils sont applicables pour chacun des éléments selon le tableau précédent.

Les délais d'acceptation par le maître d'ouvrage restent inchangés.

9 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAP, il est stipulé que les droits et obligations du présent marché s'éteindront de plein droit, sans versement d'indemnités de quelque nature qu'elles soient, au terme de chacun des éléments de mission ou de programme, si une durée supérieure à 18 mois s'écoulait entre deux ordres de service ou entre la fin de phase AOR/DOE d'un élément et l'ordre de service de démarrage des éléments suivants, sauf accord express des deux parties.

10 - RENONCIATION AU RECOURS

Le présent avenant vaut renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamations ayant pour origine des faits ou des événements connus ou survenus antérieurement à la date de signature du présent avenant.

11 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

12 - DEROGATIONS AU CCAG PI

A l'article 18 du CCAG PI pour l'article 10 du présent avenant.

Fait à _____ en _____ exemplaires, le _____

Les maîtres d'œuvre

Michel CORAJOURD

BET SODEXI

Pour le maître d'ouvrage
Le Mandataire
SODIAC

